



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

LUI NE PEUT PAS RAMASSER...

VOUS, OUI !



POUR DES RAISONS DE SALUBRITÉ PUBLIQUE ET DE RESPECT D'AUTRUI :

- LES PROPRIÉTAIRES DE NOS AMIS LES CHIENS SONT INVITÉS À RAMASSER LES DÉJECTIONS DE LEUR ANIMAL ET A LES JETER A LA POUBELLE**

L'article R.634-2 du code pénal précise que les contrevenants s'exposent à une contravention de 4^e classe punie d'une amende de 135 €



Y'A UN CENDRIER
POUR ÇA !

- LES FUMEURS SONT INVITÉS À NE PAS JETER LEUR MÉGOT AU SOL MAIS DANS UN CENDRIER PRÉVU A CET EFFET**

Le jet de mégot dans la rue est strictement interdit par le code pénal et puni par une amende de 4^e classe, soit 135 €.

MERCI PAR AVANCE

Mairie
02 47 57 27 06

3, rue Nationale

mairie@souvignydetouraine.fr

37530 Souvigny-de-Touraine

<https://souvignydetouraine.fr>

Secrétariat ouvert au public les mercredis, jeudis et vendredis de 16 h à 18 h.

Permanences du Maire les mercredis. Les Elus reçoivent sur rdv.

